



Employé/e d'exploitation AFP, édiction

Employé/e d'exploitation AFP

SWISSDOC 0.440.95.0, 5.440.26.0, n° 80203

Durée de la formation: 2 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle a été révisée comme suit:

Audition: 6 septembre 2021

Édiction: 15 mars 2022

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2023

Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2025

Cette ordonnance sur la formation professionnelle initiale remplace l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé/e d'exploitation AFP du 8 septembre 2014 (80201).

Le plan de formation sera publié sur le site internet de l'Association suisse des agents d'exploitation SFB

www.betriebsunterhalt.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

La version imprimée des ordonnances de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.